

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**de l'Agence nationale de contrôle du logement social**  
**le 29 juin 2015**

---

**Délibération n° 2015-18**

relative à la détermination des conditions générales de passation des marchés publics  
conclus par l'Agence

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

***Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2, I, 6° R. 342-3 ;*

***Vu** la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015 relative à la fixation par le conseil d'administration, du montant d'un seuil au-delà duquel les marchés, conventions et contrats devront être approuvés par lui*

***Vu** la décision de l'ANCOLS n°2015-149 du 15 avril 2015, portant délégation de signature au sein de l'ANCOLS*

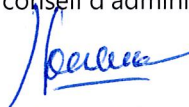
DÉCIDE

**Article unique** : le conseil d'administration adopte les conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'agence dans les conditions prévues en annexe.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 29 juin 2015

Le Président du conseil d'administration

  
Jean GAEREMYNCK

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication*